

COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 31 mai 2023**

Par la suite d'une convocation en date du 25 mai 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 31 mai 2023, en Mairie à 20h00, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

**Membres présents** : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Frédéric MOREL, Stéphane PARIS, Philippe RACINE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote** :  
Christelle ROBBE donne pouvoir à Céline BERTHIER

**Membre absent excusé** : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

• **Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du 6 avril est approuvé à l'unanimité.

**1 – Vente de l'ancienne mairie d'Echevanne**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de l'ancienne mairie d'Echevanne (références cadastrales 209 A 126 et 209 A125 en cours de modification) pour la somme de 85 000 € net vendeur par M. GAY Daniel.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion, accepte la proposition d'acquisition de l'ancienne mairie d'Echevanne (références cadastrales 209 A 126 et 209 A125 en cours de modification) pour la somme de 85 000 € à M. GAY Daniel net vendeur et autorise M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 10

Contre : Stéphane Gaudiard

**2 – Approbation du règlement d'affouage avec la mention PEFC**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la fédération PEFC lors du contrôle du 17 février 2022 qui demande l'inscription de la mention PEFC sur le règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion, valide le règlement d'affouage avec la mention PEFC.

## Vote à l'unanimité

### **3 – Remboursement à l'association FC les 2 VELS pour achat de filet pare-ballon et à l'association la vie au village pour achat de matériel**

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes :

1. de prise en charge des filets pare ballons de l'association FC Les 2 VELS.
2. De remboursement de peinture et tablettes pour des travaux effectués dans le local dépôt de pain par l'association la vie au village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte :

1. le remboursement d'un montant de 417.24€ à l'association FC Les 2 VELS
2. le remboursement d'un montant de 222.94€ à l'association la vie au village

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Vote à l'unanimité

### **4 – Renouvellement d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la préfecture pour le remplacement de Stéphane PARIS à la commission de contrôle des listes électorales.

M. Frédéric MOREL est désigné conseiller municipal délégué à la commission de contrôle des listes électorales

Vote à l'unanimité

### **5 – Carte avantages jeunes**

Suite au courrier reçu précisant les modalités d'accès à la carte avantage jeunes (offrir, participer ou être dépôt-vente), le Maire propose que la commune offre la carte avantage jeunes 2023/2024 aux jeunes de 11 à 18 ans, résidant à Velesmes-Echevanne.

Le coût de la carte s'élève à 10 € et une trentaine de jeunes seraient concernés par cette action. Après débat, le Conseil décide, d'offrir la carte et de subventionner cette action, au compte 6574.

Vote à l'unanimité

### **6 – Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et

établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

**PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

**FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

**FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

**ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Vote à l'unanimité**

## **7 – Installation et mise en service d'un coffret E-Boo pour service d'urgence**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'installation du système E-Boo : activation de l'éclairage du stade pour permettre l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU d'un montant de 4 500.00€ TTC dont 360.00€ TTC d'abonnement annuel à la charge de la commune et non subventionnable.

Le Conseil Municipal, après étude et réflexion, refuse cette proposition.

**Contre : 11**

Se renseigner pour une convention tripartite SDIS / Commune / CPI pour désigner une organisation et une personne référente en cas de besoin d'atterrissage sur le stade de nuit.

## **Questions diverses**

- Demander des devis pour changement porte garage stade du pré neuf
- Prévoir la peinture des portes et grilles du cimetière et les barrières des ponts
- Fauchage des talus par l'entreprise Renaud prévu la semaine prochaine
- Nettoyage de la grande rue suite fortes pluies à envisager lors d'une manœuvre des pompiers
- Retour sur la réunion du 22/05, organisée par quelques habitants, concernant le projet éolien

Fin de séance à 22h00

